

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
1 64 69

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Révision des statuts du syndicat mixte GIPREB.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Etang de Berre, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le GIPREB, syndicat dont le Département est membre depuis sa création en 2000, a pour objet l'amélioration de la qualité écologique des milieux aquatiques du complexe lagunaire de l'étang de Berre et notamment le retour des caractéristiques d'une lagune méditerranéenne profonde au fonctionnement équilibré pour le grand étang. Ces missions sont mises en œuvre dans une perspective de maintien et développement durable des usages en lien avec le milieu aquatique marin.

Au regard de la mise en place de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018, portée désormais par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une part et de la volonté des élus du GIPREB que celui-ci soit maintenu d'autre part, une révision des statuts s'impose pour :

- Intégrer l'absorption par la Métropole du SIBOJAI et du Syndicat de la Cadière dans la représentation (art.1).
- Clarifier les missions portées par le GIPREB (art.2 et 3), pour exclure la compétence GEMAPI.

En outre, à cette occasion, les représentants du Département au GIPREB syndicat mixte ont souhaité renforcer le poids décisionnel des Conseils départemental et régional :

- Il est actuellement de 1/14 voix pour les modifications des statuts et des compétences (art.17). La modification propose de prendre en compte la pondération telle que définie dans l'art.7 (attribution des voix), portant à 25% les voix du Département.
- Le délai pour exprimer un veto a été modifié (il est proposé de passer de 40 jours actuellement, à un délai de 2 mois pour que le Conseil départemental ou le Conseil régional aient le temps de délibérer ou au moins de s'exprimer par courrier).

Cette décision n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL